

## GUIDE D'ACCUEIL

### Suivi de la scolarité et Relation famille-lycée via Pronote

A la rentrée, vous serez destinataires d'un identifiant et mot de passe personnels, différents de ceux de votre enfant. Vous pouvez accéder à Pronote via :

- **Site du lycée : [lyceevertesfeuilles.fr/](http://lyceevertesfeuilles.fr/) > Onglet « Pronote »**
- **ou télécharger l'application « Pronote » > ajouter un compte > autres modes de configuration > saisir l'adresse suivante : <https://0592832h.index-education.net/pronote/>**

Vous aurez ainsi accès :

- A l'emploi du temps et au cahier de texte avec le travail donné.
- Au registre de la vie scolaire (absences, retards, sanctions, ...).
- Aux notes et bulletins avec les avis du conseil de classe.
- A des informations diverses concernant la classe ou le lycée.
- A une **messagerie** pour échanger avec les personnels du lycée et justifier les absences.

**Chaque famille ne peut accéder qu'aux données concernant son ou ses enfant(s), toutes les informations étant protégées par cryptage et mot de passe.**

### La Maison Des Lycéens (MDL)

La maison des lycéens est une association présente au lycée des Vertes Feuilles qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire. Elle peut développer l'organisation d'activités générant des rentrées de fonds pour favoriser la vie de l'association : gestion d'un foyer pour les élèves, organisation d'évènements sportifs ou culturels, financement de voyages ou d'actions, etc... Elle peut aussi organiser des débats portant sur les questions d'actualité qui présentent un caractère d'intérêt général, dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation.

Pour fonctionner, cette association, gérée à la fois par les lycéens, des parents d'élèves et des personnels de l'établissement a besoin de financements.

Cette année, l'adhésion à la MDL est de **5 €**. Un règlement en espèce est possible ou par chèque, à l'ordre de la « MLD du lycée les Vertes Feuilles ».

## La carte génération #HDF

La région Hauts de France octroie une aide à la scolarité à tout élève de lycée sans autre condition que d'en faire la demande. Son montant est de **100 euros** la première année à l'entrée en classe de seconde et de 55 euros les années suivantes.

Pour plus d'informations et pour en faire la demande en ligne, rendez-vous sur le site :



<https://generation.hautsdefrance.fr>



## Le Transport

Les demandes de carte de transport des élèves résidents hors agglomération de Lille sont à faire en ligne sur le site de la région Hauts-de France à l'adresse :

« <https://transports.hautsdefrance.fr> »

Les élèves résidents dans l'agglomération lilloise (liste des communes consultables sur le site « [transportscolaire.lenord.fr](https://transportscolaire.lenord.fr) ») s'acquittent, le cas échéant, du coût du transport auprès du transporteur (**Ilévia** pour les transports en commun de l'agglomération lilloise : (<https://www.ilevia.fr/fr>)).

## Demi-pension

### **Les dispositions réglementaires :**

➤ Toute demande d'inscription en demi-pension est effectuée pour la totalité de l'année scolaire. Les changements de qualité ne seront acceptés qu'en fin de trimestre sur simple demande écrite de la famille adressée à Monsieur le Proviseur.

➤ Le remboursement pour absence (appelé « remise d'ordre ») n'est accordé que dans les cas suivants :

**Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande**, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :

- Fermeture des services de restauration et /ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement,
- Décès d'un élève (la remise d'ordre est calculées à compter du jour du décès ou du jour de départ de l'élève),
- Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration,
- Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'EPLÉ pendant le temps scolaire, lorsque l'EPLÉ ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement,
- Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation.

**Remise d'ordre accordée de plein droit, sur demande expresse** (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève pratique un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.

**Remise d'ordre accordée sous conditions**, sur demande expresse (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève :

- Change d'établissement scolaire en cours de période,
- Change de régime en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (Maladie...). La décision est prise par le chef d'établissement,
- Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour des raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à cinq jours de cours consécutifs pour le forfait.

**TARIFS (fixés par la région Hauts de France et pouvant être soumis à une augmentation au cours de l'année scolaire) : 3.08 €**

**1<sup>er</sup> Trimestre (du 01/09 au 22/12/23) : 70 repas soit 215.60 €**

**2<sup>ème</sup> Trimestre (du 08/01 au 31/03/24) : 50 repas soit 154 €**

**3<sup>ème</sup> Trimestre (du 01/04 au 17/06/24) : 40 repas soit 123.20 €**

À partir du 16 juin 2024 : hors forfait (*Les élèves devront s'inscrire avant 10H00 pour le repas du jour au service de l'Intendance moyennant paiement de 3,85€*)

Prélèvement : Dans l'éventualité d'une inscription à la demi-pension, vous remplissez l'autorisation de prélèvement jointe au dossier d'inscription.

En cas de difficulté financière, vous pouvez solliciter une aide au titre du Fonds Social Cantine (dossier à retirer et à rendre dûment complété au lycée). L'anonymat est assuré.

En cas d'allergie alimentaire, veuillez en informer l'infirmière et lui communiquer le protocole médical.

Pour toute information, prière de contacter le service d'intendance du Lycée.

### **Assurance individuelle**

La souscription d'une **assurance scolaire** pour les activités scolaires et facultatives est un **gage de sécurité**, pour les élèves et leurs parents.

☞ Que garantit l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire souscrite doit **garantir les dommages** :

- **que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile)
- **qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

☞ Est-elle obligatoire ?

- L'assurance scolaire est facultative **pour les activités scolaires obligatoires**. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.
- L'assurance scolaire est obligatoire **pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires)**. Deux circulaires rappellent cette obligation.
- Les organisateurs **d'activités périscolaires** peuvent exiger des élèves qu'ils soient assurés.

☞ Comment choisir une assurance scolaire ?

Les parents d'élèves peuvent souscrire une assurance scolaire auprès de leur assureur ou choisir un contrat proposé par une association de parents d'élèves.

## HORAIRES DU LYCÉE

### MATIN

<b>7 h 45 – 7 h 55</b>	<b>Ouverture de la grille.</b>
<b>7 h 55</b>	1 <sup>ère</sup> sonnerie : Fermeture de la grille. Les élèves rejoignent leur salle et y attendent leur professeur devant l'entrée.
<b>8 h 00</b>	2 <sup>ème</sup> sonnerie : Début de la 1 <sup>ère</sup> heure de cours.
<b>8 h 55</b>	Sonnerie : Début de la 2 <sup>ème</sup> heure de cours.
<b>9 h 50 – 10 h 00</b>	<b>Ouverture de la grille</b> : Récréation.
<b>10 h 05</b>	Sonnerie : Début de la 3 <sup>ème</sup> heure de cours.
<b>11 h 00</b>	Sonnerie : Début de la 4 <sup>ème</sup> heure de cours qui se termine à <b>11 h 55</b> .
<b>11 h 55 – 12 h 15</b>	<b>Ouverture de la grille.</b>

### APRÈS-MIDI

<b>12 h 45 – 13 h 05</b>	<b>Ouverture de la grille.</b>
<b>13 h 05</b>	1 <sup>ère</sup> sonnerie : Fermeture de la grille. Les élèves rejoignent leur salle et y attendent leur professeur devant l'entrée.
<b>13 h 10</b>	2 <sup>ème</sup> sonnerie : Début de la 1 <sup>ère</sup> heure de cours de l'après-midi.
<b>14 h 05</b>	Sonnerie : Début de la 2 <sup>ème</sup> heure de cours.
<b>15 h 00 – 15 h 10</b>	<b>Ouverture de la grille</b> : Récréation.
<b>15 h 15</b>	Sonnerie : Début de la 3 <sup>ème</sup> heure de cours.
<b>16 h 10</b>	Sonnerie : Début de la 4 <sup>ème</sup> heure de cours qui se termine à <b>17h 05</b> .

## Calendrier des Périodes de Formation en Milieu Professionnel 2023 – 2024

<b>Bac Pro 3 ans (MELEC –SN)</b>	
<b>2nde TNE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 05 au 23 février 2024</li><li>• Du 03 au 21 juin 2024</li></ul>
<b>1ère PRO</b> MELEC - SN	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 27 novembre au 22 décembre 2023</li><li>• Du 25 mars au 19 avril 2024</li></ul>
<b>Term PRO</b> MELEC - SN	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 25 septembre au 20 octobre 2023</li><li>• Du 08 janvier au 02 février 2024</li></ul>
<b>CAP Agent de Sécurité</b>	
<b>TAS1</b> (Term CAP)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 25 septembre au 20 octobre 2023</li><li>• Du 11 au 29 mars 2024</li></ul>
<b>TAS2</b> (Term CAP)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 06 novembre au 01 décembre 2023</li><li>• Du 02 au 19 avril 2024</li></ul>
<b>2AS1</b> (1ère CAP)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 08 janvier au 02 février 2024</li><li>• Du 13 au 31 mai 2024</li></ul>
<b>2AS2</b> (1ère CAP)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 05 au 23 février 2024</li><li>• Du 03 au 28 juin 2024</li></ul>
<b>3ème Prépa-Métiers</b>	
<b>3PM</b> (3ème Prépa-Métiers)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Du 20 au 24 novembre 2023</li><li>• Du 29 au 02 février 2024</li><li>• Du 02 au 05 avril 2024</li></ul>